

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/10/2023 - A2023/037866 - 1973 B 00535 - 973 505 357 - FedEx Express FR

FedEx Express FR
Société par actions simplifiée au capital de 297.843.400 euros
Siège social : 58 avenue Leclerc - 69007 Lyon
973 505 357 R.C.S. Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} AOÛT 2023

(...)

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents et informations mis à sa disposition, décide, conformément à la faculté offerte au titre de l'article 11 des statuts, de créer un organe collégial, intitulé "conseil d'administration",

(...)

L'Associé Unique décide que les membres du conseil d'administration ne disposeront pas du pouvoir de représenter la société vis-à-vis des tiers, ce pouvoir étant réservé au Président.

(...)

L'Associé Unique décide, en conséquence, d'arrêter le règlement intérieur du conseil d'administration et le joint au présent procès-verbal.

L'Associé Unique prend acte que ce règlement intérieur indique notamment la composition du conseil d'administration, ses pouvoirs et l'organisation de ses délibérations

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents et informations mis à sa disposition ainsi que du règlement intérieur du conseil d'administration, prend acte que le Président de la Société est membre de droit du conseil d'administration et que, par conséquent, Monsieur Frédéric François, en sa qualité de Président de la Société est, à compter de ce jour, désigné d'office comme premier membre du conseil d'administration et également président du conseil d'administration,

(...)

L'Associé Unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de premiers autres membres du conseil d'administration,

(...)

Monsieur Nicolas Cotelle
né le 12 juin 1973 à Reims
de nationalité française

Monsieur Olivier De Waele
né le 26 janvier 1978 à Bruxelles, Belgique
de nationalité Belge

L'Associé Unique, prend acte que conformément à l'article 1^{er} du règlement intérieur du conseil d'administration, que les membres de ce conseil d'administration, autre que le Président de la Société, ne sont pas des mandataires sociaux du simple fait de leur qualité de membre.

(...)

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Frédéric François, Monsieur Nicolas Cotelle et Monsieur Olivier De Waele, informés du projet de leurs nominations aux fonctions de membres du conseil d'administration, ont, par avance, déclaré accepter les fonctions de membres du conseil d'administration et confirmé remplir les conditions légales pour les exercer.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la législation en vigueur.

(...)

Certifié conforme



Mr. Eser Sezek
Président